

CONVENTION DE CESSION GRATUITE N°1-2017/DSSF Brest

Entre les soussignés

L'ÉTAT représenté par l'ingénieur général de l'armement Yannick Le Yaouanc, Directeur du Service de Soutien de la Flotte (SSF) de Brest

Et

Monsieur François Cuillandre, Président de **Brest métropole**

OBJET : cession gratuite d'un arbre porte hélice et d'une hélice de l'ex JDA.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'alinéa 6 de l'article L3212-2 ;
- Vu la décision du ministre de la défense n° 007926/ARM/CM31 du 19 juin 2017.

Article 1- nature des biens cédés

En référence à la décision susvisée, les biens identifiés ci-dessous sont cédés gratuitement à Brest métropole :

- un arbre porte hélice bâbord identifié sous le NNO 2010 144543718 ;
- une hélice 043ML8 BABORD identifiée sous le NNO 2010 144530582.

Article 2- modalités d'enlèvement

Les frais d'enlèvement et de transport de l'arbre porte hélice et de l'hélice du SLM BREST vers la zone de stockage prévue par Brest métropole sont à la charge du bénéficiaire de la présente cession.

Les caractéristiques des matériels et les points de contact pour enlèvement des biens sur le site de la base navale de Brest sont donnés en annexe de la présente convention.

Article 3- obligations des parties

Le bénéficiaire reconnaît avoir été informé de la non responsabilité de l'Etat quant aux conséquences de tout vice caché ou apparent que pourrait présenter les matériels cédés.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

SIGNATURE (précédée de la mention « bon pour accord »)	
L'ingénieur général de l'armement Yannick Le Yaouanc Directeur du service de soutien de la flotte de Brest,	Monsieur François Cuillandre Président de Brest métropole
Le _____ à Brest.	Le _____ à Brest.